



Assemblée générale

Distr. générale
6 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 118 et 134 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes	2–11	3
III. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix	12–104	5
A. Budgétisation axée sur les résultats	14–23	6
B. Personnel militaire et membres de la police	24–27	10
C. Questions relatives au personnel civil	28–48	11
D. Dépenses opérationnelles*	49–81	16
E. Questions diverses	82–104	25

* Les technologies de l'information et de la communication ont fait l'objet d'un exposé détaillé dans le rapport présenté par le Comité en 2003 (A/57/772, par. 100 à 106).



Annexes

I. Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	32
II. Montant dus aux États Membres au titre du coût des contingents et du matériel appartenant aux contingents	34
III. Effectifs civils par mission et par type de personnel	36
IV. Aéronefs déployés dans les missions de maintien de la paix : situation au 29 février 2004 . . .	38
V. Rations par mission et exercice financier	40

I. Introduction

1. Dans la section II du présent rapport, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires traite uniquement des questions d'ordre général relatives au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2003 (A/58/5, vol. II, chap. II)¹. Dans la section III, il aborde les questions soulevées par les rapports du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix, en se référant s'il y a lieu aux recommandations et observations du Comité des commissaires aux comptes (voir à l'annexe I la liste des documents examinés par le Comité consultatif).

II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes

2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2003 (voir A/58/5, vol. II, chap. II). Le Comité consultatif a examiné les questions soulevées par cette vérification et s'est entretenu à cette occasion avec des membres du Comité des opérations de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes. Il était également saisi d'un rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix pour l'exercice considéré (A/58/737).

3. La vérification a porté sur :

- a) Les opérations du Siège;
- b) Deux missions opérationnelles financées au moyen du budget ordinaire;
- c) Dix missions financées par des contributions statutaires spéciales;
- d) La Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);
- e) Vingt missions terminées;
- f) Quatre missions opérationnelles qui n'ont pas été auditées sur place;
- g) Le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix;
- h) Le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

Comme indiqué au paragraphe 5 du chapitre II du document A/58/5, vol. II, celui-ci renseigne également sur la suite donnée aux demandes formulées par le Comité consultatif et l'Assemblée générale. Les principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes sont récapitulées au paragraphe 12 du chapitre II.

4. **Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes pour la qualité de son rapport.** Comme il l'avait demandé, celui-ci porte également sur l'audit de la gestion des opérations aériennes, le matériel appartenant aux contingents, les stocks, les achats et la formation. À la demande du Comité consultatif également, le Comité des commissaires aux comptes a modifié la présentation de la partie de son rapport relative à l'application de ses recommandations antérieures. Alors que ses observations à ce sujet figuraient précédemment dans une annexe, il les a insérées dans la partie principale de son

rapport, comme le Comité consultatif l'avait suggéré, en incluant à l'annexe II un tableau récapitulatif qui renvoie aux paragraphes pertinents.

5. Le Comité des commissaires aux comptes confirme qu'en ce qui concerne les recommandations figurant dans son rapport pour l'exercice clos le 30 juin 2001, il ne reste aucun point important en suspens à l'exception de ceux mentionnés dans son rapport pour l'exercice clos le 30 juin 2003 (voir A/58/5, vol. II, chap. II, par. 10).

6. Le Comité consultatif a reçu des informations sur les normes et principes d'audit externe suivis par le Comité des commissaires aux comptes et sur la coordination de ses travaux avec ceux des autres organes de contrôle, notamment le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), les services d'audit interne des fonds et programmes des Nations Unies et le Corps commun d'inspection, à laquelle il procède, principalement au stade de la planification, pour éviter des chevauchements. **Le Comité consultatif note avec satisfaction que les organes de contrôle coordonnent et planifient de concert leurs activités d'audit, une question qui préoccupe depuis longtemps l'Assemblée générale. Il compte sur la poursuite de cette coordination et de cette collaboration pour assurer une utilisation optimale des ressources affectées à l'audit, laquelle devrait se traduire par une plus grande complémentarité des initiatives et un élargissement du champ et de la portée des travaux.**

7. Au paragraphe 6 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes rend compte de la suite donnée à une demande de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 57/318 du 18 juin 2003, l'Assemblée l'avait prié d'examiner la suite donnée aux recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, d'évaluer les incidences des mesures de réforme de la gestion et de lui faire rapport à ce sujet. Sachant que l'Assemblée avait fait une demande similaire au Bureau des services de contrôle interne en 2002 et que celui-ci avait déjà commencé l'étude requise, le Comité des commissaires aux comptes a décidé de ne donner suite à la demande de l'Assemblée qu'après avoir déterminé, au vu du rapport du Bureau, les points exigeant que lui-même procède à une évaluation complémentaire (ibid., par. 6).

8. **Étant donné qu'en vertu de l'article VII du Règlement financier, en particulier la disposition 7.5, le Comité des commissaires aux comptes dispose d'un mandat très étendu en ce qui concerne l'administration et la gestion de l'Organisation, le Comité consultatif l'invite une nouvelle fois à continuer de développer les audits de gestion afin de déterminer si les ressources dont disposent les administrations concernées sont utilisées de manière efficace et économique, et à en rendre compte dans ses rapports.**

9. **Le Comité consultatif a noté que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes étaient de plus en plus suivies d'effet, mais il lui suggère néanmoins de continuer à vérifier si elles sont bien appliquées, étant entendu que la direction devra désigner les responsables en cas de non-respect persistant de celles de ces recommandations qui ont été approuvées par l'Assemblée générale.**

Questions financières

10. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes aborde les principales questions financières soulevées par les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2003 (ibid., par. 14 à 66). La situation financière des opérations est restée relativement stable par rapport à l'exercice précédent (ibid., par. 15). Les principaux ratios financiers figurent dans le tableau II.1. Le Comité des commissaires fait observer que l'existence d'arriérés anciens pour lesquels les perspectives de recouvrement sont, à des degrés divers, incertaines, nuit à la capacité de l'Organisation de respecter ses obligations financières, d'autant plus qu'elle n'a pas constitué de provisions pour l'éventualité d'un non-recouvrement de certaines sommes dues par des États Membres (ibid., par. 17). Les montants dus au titre des opérations en cours sont indiqués dans le tableau II.2 et la situation financière des missions achevées est récapitulée dans le tableau II.3.

Procédures d'allocation de crédits

11. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les modalités d'application de la nouvelle politique d'allocation de crédits aux missions de maintien de la paix adoptée par l'administration. Le Chef de l'administration d'une mission est désormais habilité à modifier l'allocation des crédits entre différentes classes ou sous-catégories d'une même catégorie de dépenses pour utiliser au mieux les fonds disponibles. En principe, cette marge de manoeuvre supplémentaire doit permettre aux missions de mieux allouer les crédits en fonction des priorités. Un mécanisme de contrôle des fonds, dont l'objet est d'aider les missions à appliquer la nouvelle politique, a été mis au point et inauguré au cours de l'exercice. Il n'a cependant pas été possible au Comité des commissaires aux comptes d'évaluer les incidences de sa mise en service et de l'application des nouvelles procédures, l'administration n'ayant pas établi de rapport à ce sujet. **Le Comité consultatif craint, comme le Comité des commissaires aux comptes, que les réaffectations de fonds ne soient pas régulièrement suivies et enregistrées pendant l'exercice, contrairement à ce que prévoient les nouvelles procédures (ibid., par. 28 à 36).** L'administration lui a fait savoir qu'elle organiserait, à l'intention des responsables des centres de coûts, de nouveaux stages de formation à l'utilisation du mécanisme de contrôle des fonds au printemps de 2004 et que la version améliorée du mécanisme serait mise en service dans les missions au printemps de 2005. **Le Comité consultatif espère qu'une utilisation efficace du mécanisme de contrôle des fonds aidera les missions de maintien de la paix à appliquer de manière adéquate la nouvelle politique d'allocation de crédits.**

III. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix

12. Le tableau récapitulatif présenté dans le rapport de synthèse du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix permet de comparer les crédits prévus pour l'exercice 2004/05 au montant total des budgets approuvés pour 2003/04 et des dépenses de l'exercice 2002/03 (voir A/58/705, tableau 7). Compte tenu des dépenses relatives à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix, le

montant total des prévisions budgétaires pour 2004/05 s'élève à 2,7 milliards de dollars (y compris les estimations préliminaires établies pour la Mission des Nations Unies au Liberia (MINUL) en attendant la mise au point du budget). Le montant total des budgets approuvés pour 2003/04 s'élève à 2,8 milliards de dollars et les dépenses de l'exercice 2002/03 à 2,3 milliards de dollars. Le Comité consultatif a été informé qu'il fallait s'attendre à la création de nouvelles missions pendant l'exercice (notamment au Burundi, au Soudan et à Haïti) et à un élargissement de la mission en Côte d'Ivoire.

13. Le Comité consultatif a examiné les rapports du Secrétaire général à la lumière de ses recommandations antérieures approuvées par l'Assemblée générale et en s'arrêtant une nouvelle fois sur les questions relatives à l'élaboration du budget ainsi qu'au suivi et au contrôle de son exécution. Il a également étudié le bien-fondé des explications avancées pour justifier les écarts par rapport aux prévisions indiqués dans les rapports sur l'exécution des budgets et les variations d'un exercice à l'autre prévues dans les budgets. Ses observations d'ordre général concernant la plupart des opérations de maintien de la paix sont formulées ci-après, dans les paragraphes relatifs aux objets de dépense ou aux questions de gestion, selon le cas. Comme il est indiqué plus haut, au paragraphe 1, le Comité consultatif a également tenu compte des constatations et recommandations pertinentes du Comité des commissaires aux comptes.

A. Budgétisation axée sur les résultats

14. Pour l'exercice 2002/03, les systèmes financiers n'offraient pas les fonctionnalités nécessaires pour établir une corrélation directe entre les ressources financières et les paramètres de la budgétisation axée sur les résultats. Les budgets de l'exercice ont été examinés et approuvés sans faire référence aux cadres budgétaires établis selon cette technique, et ne faisaient apparaître aucun lien direct entre les dépenses et les indicateurs de succès. Le Comité consultatif avait été informé au moment de leur présentation que l'évaluation et la comptabilisation des dépenses selon la méthode axée sur les résultats exigeraient de revoir de fond en comble, voire de remplacer, les systèmes de l'Organisation, en particulier le Système intégré de gestion (SIG). Il est précisé dans le rapport de synthèse sur le financement des opérations de maintien de la paix (voir A/58/705, par. 5) que l'on avait décidé, à titre transitoire, de présenter les rapports sur l'exécution des budgets de l'exercice 2002/03 sous la forme de tableaux présentant les indicateurs effectifs de succès et les produits effectivement exécutés pour lesquels on disposait des données nécessaires.

15. La méthode de budgétisation axée sur les résultats a été appliquée aux opérations de maintien de la paix pour la première fois lors de l'établissement des projets de budget pour 2003/04. Le Comité consultatif a fait d'abondants commentaires à ce sujet dans son précédent rapport (voir A/57/772, par. 37 à 52). On l'a informé des principales améliorations apportées au processus d'établissement et de présentation du budget selon cette technique. On s'est efforcé de tenir compte de ses observations dans les projets de budget pour 2004/05, qui, comme indiqué dans le rapport pertinent, contiennent davantage d'indicateurs de succès quantifiables que ceux de l'exercice précédent. Pour la plupart des missions, des produits quantifiables ou mesurables sont indiqués dans les tableaux budgétaires axés sur les résultats et, nonobstant les problèmes persistants mentionnés au

paragraphe 16 ci-après, des efforts ont été faits pour faire ressortir la corrélation entre, d'une part, les ressources nécessaires et, de l'autre, les produits et indicateurs de succès. Les missions ont défini leurs composantes en fonction de leur mandat et de leur plan de travail. Les ressources humaines ont été réparties entre les diverses composantes, à l'exception de celles destinées à la direction exécutive et à l'administration qui sont affectées à l'ensemble de la mission. Le financement des dépenses opérationnelles a été intégré à la composante appui en faisant ressortir ses liens avec des produits quantifiables. **Le Comité prend note avec satisfaction des progrès réalisés dans la présentation des budgets selon la technique de budgétisation axée sur les résultats, mais souligne qu'il faut encore y apporter les améliorations indiquées ci-après.**

16. Premièrement, il est évident que rien ou presque n'a été fait pour adapter les systèmes financiers existants aux exigences de la budgétisation axée sur les résultats et que la situation n'est guère différente de celle mentionnée plus haut, au paragraphe 14. Le Comité consultatif note avec préoccupation qu'à la fin de mars 2004, ces systèmes ne permettaient pas de procéder automatiquement à l'affectation, au suivi et à l'enregistrement des ressources et des dépenses opérationnelles de manière conforme à la budgétisation axée sur les résultats, ce qui supposait d'installer de nouveaux systèmes. Plus précisément :

a) Les systèmes financiers n'offrent pas la possibilité de répartir automatiquement les ressources opérationnelles prévues entre les cadres budgétaires axés sur les résultats, ce qui imposera à chaque mission un travail supplémentaire puisqu'il lui faudra définir une longue série de facteurs de coûts et ventiler, à l'aide de tableurs, chaque catégorie de ressources opérationnelles entre les différents cadres;

b) À supposer que la mission ait effectué, manuellement, cette répartition des ressources opérationnelles entre les différents cadres budgétaires axés sur les résultats, elle ne pourra pas procéder ultérieurement de manière automatique au rapprochement entre ces informations et les chiffres effectifs, ceux-ci n'étant pas saisis par les systèmes financiers;

c) Les ressources humaines affectées aux missions de maintien de la paix n'étant pas réparties par le SIG entre les cadres budgétaires axés sur les résultats, les dépenses connexes, y compris les dépenses communes de personnel, ne peuvent être suivies par composante;

d) Le plan comptable utilisé dans le SIG reposant sur une classification des apports et des centres de coût fonctionnels, il faudrait modifier radicalement le système pour passer à une classification fondée sur les cadres budgétaires axés sur les résultats et les directeurs de programme. Il faudrait revoir en conséquence la ventilation des allocations de crédit dans le SIG. Comme il n'est pas possible de changer automatiquement la répartition des ressources opérationnelles entre les cadres budgétaires axés sur les résultats, toute réaffectation supposerait de demander au Siège de modifier l'allocation enregistrée dans le SIG. Le système financier SUN utilisé sur place par les missions de maintien de la paix devrait faire l'objet des mêmes réaménagements.

17. Dès qu'il a eu à se pencher sur l'utilisation de la méthode de budgétisation axée sur les résultats à l'Organisation, le Comité consultatif a insisté sur l'absolue nécessité pour celle-ci de se doter de systèmes financiers reliés à un

système intégré d'information sur les programmes, qui permettent de rattacher directement les ressources demandées aux produits et réalisations prévus et facilitent ainsi l'évaluation des résultats et l'établissement des rapports connexes. Cette corrélation est l'un des éléments essentiels du concept de budgétisation axée sur les résultats (voir A/57/772, par. 52, et A/58/72, par. 10). Au paragraphe 13 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005³, le Comité consultatif s'est référé au projet d'amélioration des systèmes financiers que le Secrétariat comptait mener à bien pour l'exercice biennal suivant, dans le contexte du budget ordinaire. Le Comité souligne qu'il est essentiel de réaliser des progrès similaires dans la présentation des prochaines prévisions budgétaires relatives aux opérations de maintien de la paix.

18. Le Comité consultatif note que si des tentatives ont été faites pour répartir les ressources humaines entre les différentes composantes en fonction de leur charge de travail respective, le lien établi est parfois arbitraire [comme dans le cas de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC)]. S'agissant des objectifs, le Comité considère que les missions, si elles ont bien pour mandat d'aider le Conseil de sécurité à atteindre l'objectif général qu'est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, devraient indiquer plus clairement leurs objectifs spécifiques dans les documents budgétaires.

19. Il ne suffit pas non plus d'indiquer que les réalisations escomptées sont celles qui permettront d'atteindre, aux termes du mandat de la mission, l'objectif fixé par le Conseil de sécurité. Dans le budget de certaines missions [telles que la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE)], les indicateurs de succès et les produits sont décrits au passé, sans que les délais soient précisés. Pour éviter toute confusion, le Comité consultatif demande au Secrétariat de ne pas utiliser le passé pour décrire des activités qui seront entreprises ultérieurement ou ne sont pas encore achevées. Dans certains cas, les indicateurs de succès et les produits ne sont pas indiqués de manière précise dans les documents budgétaires, ce qui interdira par la suite d'évaluer objectivement les progrès réalisés. Le Comité insiste sur la nécessité de rédiger en termes clairs la description des réalisations escomptées, des indicateurs de succès et des produits prévus pour chaque composante, en indiquant des délais, afin de faciliter le suivi et l'établissement des rapports sur l'exécution. Si cette règle est respectée, on pourra mesurer de manière objective les progrès accomplis en ce qui concerne les réalisations escomptées et l'objectif de la mission. Le Comité consultatif note également que, dans le cas de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), pas plus le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice précédent que le projet de budget pour l'exercice à venir ne font référence à une composante civile fonctionnelle dans les cadres budgétaires axés sur les résultats.

20. Le Comité consultatif note que pour l'exercice 2004/05 les cadres des missions ont davantage été associés à la mise en oeuvre des techniques de budgétisation axée sur les résultats que pour l'exercice précédent. Des séminaires régionaux auxquels ont participé de hauts responsables des missions ont été organisés en juillet 2003. Le Comité se félicite de cette évolution et insiste pour que les dirigeants des

missions continuent de s'intéresser au processus budgétaire et d'y participer.

On lui a signalé que le Secrétariat mettait au point un outil informatique de collecte automatique des données qui servirait à constituer un dossier de justificatifs en ligne, conformément à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes (voir A/58/5, vol II, chap. II, par. 110). Cet outil sera mis en service au cours du premier semestre de 2005, ce qui aidera les directeurs de programme à suivre sous l'angle des résultats l'exécution du budget de l'exercice 2004/05.

21. Le Comité des commissaires aux comptes a préconisé de mettre en place aussi bien dans les missions qu'au Siège des mécanismes de responsabilisation comportant un système d'évaluation et de notation du personnel compatible avec le système de budgétisation axé sur les résultats. Il a recommandé d'appliquer cette politique au niveau individuel en inscrivant les objectifs de chacun dans sa définition d'emploi et son plan de travail, afin de faire prendre conscience à l'intéressé qu'il est responsable de l'obtention des résultats définis dans le cadre du processus budgétaire et qu'il devra en rendre compte. Le Comité consultatif note que le Secrétariat a souscrit à cet objectif et annoncé son intention de promulguer des directives à ce sujet. On prévoit que le projet sera mené à bien au cours du cycle d'évaluation et de notation de 2005/06 (voir A/58/5, vol. II, chap. II, par. 103 à 106).

Le Comité a l'intention de suivre cette question.

22. Le Comité consultatif observe que dans la plupart des cas le récapitulatif des mesures prises pour donner suite à ses demandes et recommandations et à celles des organes de contrôle est incomplet et ne contient aucune indication sur les incidences à court terme et à long terme des recommandations. Ainsi, bien qu'au paragraphe 29 de son précédent rapport sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) (A/57/772/Add.3), il ait signalé diverses carences dans la gestion des biens et des stocks, le document budgétaire de la Mission (A/58/661) ne dit rien des mesures prises pour y remédier. Le Comité consultatif a été informé que le système de contrôle du matériel des missions, qui servait à gérer les stocks, n'était pas fiable. Il espère que la mise en service d'un nouveau système de gestion des actifs (Galileo) aidera les missions, y compris la MINUSIL, à améliorer leurs méthodes de contrôle des stocks. **Le Comité demande qu'à l'avenir les mesures prises pour donner suite aux recommandations des organes de contrôle et à ses propres recommandations fassent l'objet d'un exposé exhaustif couvrant les incidences à court terme et à long terme de ces recommandations.**

23. Ayant demandé des éclaircissements sur le rôle du Groupe des pratiques optimales du Département des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a appris que celui-ci était chargé de mettre au point des mécanismes permettant de tenir compte, au stade de la planification des missions, des enseignements tirés de l'expérience. Le Groupe a entrepris de constituer un réseau de spécialistes des pratiques optimales dont la fonction est de faciliter l'échange de connaissances entre le Département des opérations de maintien de la paix et les missions opérationnelles et de veiller à ce que les missions tirent parti des leçons de l'expérience dans l'exécution de leur mandat. Un spécialiste de ces pratiques a été affecté à plein temps à la MONUC, dans le cadre d'une étude pilote, et trois autres à temps partiel auprès de la MINUEE, de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), respectivement. Une étude consacrée à la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) a conduit à modifier les procédures relatives à l'autorisation d'engagement de

dépenses préalable au mandat. D'autres études du Groupe relatives à l'évacuation de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) et à la gestion de la crise à Bagdad ont débouché sur l'adoption de directives visant à combler les lacunes des procédures en vigueur.

B. Personnel militaire et membres de la police

24. À sa demande, le Comité a été informé que, conformément à la politique établie par l'Organisation, les contingents et les unités étaient relevés tous les six mois. Toutefois, lorsqu'une politique nationale est appliquée, il arrive que certains contingents et unités soient relevés plus fréquemment. Les dépenses afférentes aux relèves effectuées avant le délai de six mois prévu par l'Organisation sont à la charge du pays qui fournit le contingent intéressé. Dans certains cas, comme dans celui de la MONUC, une forte proportion des contingents est relevée à l'issue de périodes d'une durée supérieure à six mois, ce qui entraîne des économies pour l'Organisation. **Le Comité demande au Secrétariat d'examiner s'il serait possible d'allonger la durée des périodes comprises entre deux relèves, chaque fois que c'est possible.**

Gestion du matériel appartenant aux contingents

25. Le Comité consultatif a constaté des améliorations dans le traitement des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents grâce à la négociation de mémorandums d'accord avec les pays fournisseurs de contingents qui prennent part aux opérations de maintien de la paix, mais aussi à la rationalisation de la procédure de vérification. Le Comité consultatif a noté que le contrôle efficace du processus de communication des rapports de vérification et l'automatisation de ce processus à partir des missions contribuaient à la soumission de ces rapports dans les délais prévus. Il a indiqué que des visites d'inspection avant déploiement avaient été effectuées dans 4 seulement des 10 unités déployées au cours de l'exercice considéré et que la détermination du nombre optimal de fonctionnaires nécessaires pour gérer efficacement le dispositif relatif au matériel appartenant aux contingents était en cours au moment de l'audit (A/58/5, vol. II, chap. II, par. 202 à 216). À cet égard, toutefois, le Comité consultatif note que dans certains cas, les visites d'inspection avant déploiement n'ont pas été nécessaires du fait que le pays fournisseur de contingents concerné n'était pas un nouveau participant; des visites d'inspection avaient donc été effectuées dans le passé et le pays fournissant les contingents était pleinement au fait des exigences requises sur le terrain. **Le Comité consultatif demande au Comité des commissaires aux comptes de poursuivre l'examen de ces questions.**

26. Le Comité consultatif a reçu des renseignements spécifiques à chaque mission quant aux sommes dues aux États Membres au 29 février 2004 au titre des contingents et du matériel appartenant aux contingents (voir annexe II).

27. Le Comité consultatif rappelle que pour l'exercice 2001/02, les économies réalisées l'avaient été au titre des installations et de l'infrastructure de la MINUSIL, du fait qu'un certain nombre de pays fournisseurs de contingents avaient utilisé des tentes au lieu de matériel d'hébergement en dur (voir A/57/772/Add.3, par. 33). En effet, l'ONU rembourse les pays au titre des tentes et du matériel d'hébergement en dur chaque fois qu'un contingent continue d'être hébergé sous tente au-delà des six

premiers mois de déploiement. Or, toutes les unités de la Mission étaient restées déployées pendant plus de six mois, aussi les unités en question ont-elles bénéficié du double paiement. **Le Comité consultatif rappelle que l'Organisation n'aurait rien eu à rembourser si elle avait proposé des logements aux contingents; toutefois, une telle solution lui aurait coûté plus cher que ce qu'elle a effectivement déboursé. Le Comité consultatif a émis des doutes quant au bien-fondé de cette pratique et demeure préoccupé par la nature des locaux à usage d'habitation proposés aux contingents. Étant donné qu'il est prévu de réduire les effectifs de la MINUSIL et de la liquider à terme, il est possible que la construction de cantonnements en dur ne soit plus d'actualité en ce qui concerne cette mission; cependant, à l'avenir, il faudrait mettre à profit les enseignements tirés de cette expérience dans d'autres missions. Le Comité consultatif croit comprendre que, compte tenu de l'environnement dans lequel opèrent certaines missions, par exemple la MONUC, il est difficilement réalisable de fournir à tout le contingent des cantonnements en dur de façon permanente. À cet égard, le Comité consultatif fait observer que les considérations financières ne devraient pas être le facteur prédominant lors de la prise de décisions de ce type. D'une manière générale, les contingents devraient être hébergés dans des cantonnements en dur, excepté lorsque les exigences de mobilité des unités et l'environnement opérationnel éliminent de fait cette option.**

C. Questions relatives au personnel civil

28. Le tableau 10 du document A/58/705 montre que le nombre total de postes prévus au titre du personnel international et du personnel recruté dans le pays pour l'ensemble des missions de maintien de la paix pour l'exercice biennal 2004/05 s'élève à 10 652, contre 12 043 postes approuvés pour l'exercice 2003/04. À sa demande, le Comité consultatif a reçu un tableau actualisé de l'estimation du nombre de postes qui seraient nécessaires dans les missions de maintien de la paix, qui indique le nombre de postes proposés au titre du personnel international, du personnel recruté dans le pays et des Volontaires des Nations Unies (voir annexe III). **Le Comité note que le nombre de membres du personnel civil requis pour appuyer le maintien de la paix augmentera, selon toute probabilité, au cours de la période visée par le projet de budget en raison de la création de nouvelles missions.**

29. Le Comité consultatif note que des progrès ont été réalisés puisqu'une diminution des taux de vacance a été enregistrée dans certaines missions (par exemple, la MINUEE et la MINUK); cependant, dans plusieurs missions, les taux de vacance concernant le personnel international demeurent élevés, et le fait que le personnel nécessaire n'est pas toujours recruté en temps voulu demeure une préoccupation (voir A/58/705, tableau 5).

30. Un audit des politiques et des procédures de recrutement du personnel du Département des opérations de maintien de la paix, établi par le Bureau des services de contrôle interne conformément à la résolution 57/287 A de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2002, a porté sur les modalités suivies pour le recrutement d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur intervenu en 2002 (voir A/58/704). Le BSCI a constaté que le recrutement de tels fonctionnaires prenait en moyenne 347 jours, ce qui était beaucoup plus long que l'objectif visé dans le

rapport du Secrétaire général sur la réforme de la gestion des ressources humaines (A/55/253 et Corr.1.). À sa demande, le Comité a reçu un état actualisé des mesures prises en vue de faire diminuer les taux de vacance et de réduire le temps nécessaire pour mener à bien la procédure de recrutement dans le cadre des opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif met l'accent sur le fait que le recrutement en temps opportun de personnel pour le Département des opérations de maintien de la paix est essentiel, et qu'il ne faut ménager aucun effort pour parvenir aux objectifs définis en termes de recrutement. Le Comité se penchera de nouveau sur cette question lorsqu'il examinera la réforme des ressources humaines.**

31. Le Comité consultatif observe que pour l'exercice biennal 2002/03, tout comme pour l'exercice 2001/02, les économies réalisées au titre du personnel civil dans certaines missions ont été dues au recrutement de personnel international et local à des classes inférieures à celles approuvées dans les tableaux d'effectifs autorisés des missions correspondantes (c'est le cas par exemple pour la MINUSIL, la MINUEE, la MINUK et la MINURSO) (voir A/58/705, tableau 4). Le Comité croit comprendre que dans certaines missions, cette situation persiste depuis 8 ou 10 ans. Bien qu'elle soit compréhensible durant la phase de mise en route, elle ne devrait pas persister dans les missions établies de longue date.

32. Dans certains cas, le recrutement de personnel à des classes inférieures à celles qui ont été approuvées concerne les échelons supérieurs. Par exemple, à la MINURSO, le poste de sous-secrétaire général est occupé à la classe D-1 par le Conseiller du Représentant spécial auprès du Secrétaire général. Dans son rapport pour l'exercice clos le 30 juin 2003, le Comité des commissaires aux comptes examine de nouveau la question du recrutement à des postes de classe inférieure. En effet, certains membres du personnel des missions s'acquittent de fonctions plus complexes que celles correspondant à la classe à laquelle ils ont été engagés. **Le Comité consultatif recommande, tout comme le Comité des commissaires aux comptes, que l'Administration examine les classes auxquelles sont nommés les titulaires des postes inscrits au budget des missions afin de s'assurer qu'elles correspondent aux fonctions attachées à ces postes ou afin de réévaluer le classement des postes, et qu'elle prenne les mesures voulues pour éliminer les incohérences (voir A/58/5, vol. II, chap. II, par. 243). Le Comité consultatif indique une fois encore que lorsque des postes sont régulièrement pourvus à un niveau inférieur au niveau autorisé et que le personnel qui y est affecté donne satisfaction aux responsables de la mission, il convient de revoir et de reclasser en conséquence le niveau des postes classés à un niveau supérieur (voir A/57/772, par. 81).**

33. Le Comité consultatif croit comprendre que le Département des opérations de maintien de la paix continue de procéder sur le terrain à des études de gestion, à l'examen du personnel et des postes, ainsi qu'à celui des opérations des missions. Le Comité consultatif s'en félicite mais fait observer que leurs résultats et conclusions ne se reflètent pas encore clairement dans les projets de budget. Par exemple, une étude de gestion portant sur le personnel et sur la structure de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie est en cours depuis avril 2003, mais ses conclusions ne sont toujours pas reflétées dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2004/05. **Le Comité consultatif trouve cette situation regrettable. Si l'on tarde trop à donner effet aux conclusions d'une telle étude, celles-ci risquent de devenir obsolètes, car la mission concernée doit alors faire**

face à des problèmes de nature différente. Il recommande par conséquent que le Commissaire aux comptes continue d'examiner la question de la réalisation périodique et en temps opportun d'études de gestion.

34. Pour ce qui est de la composante Appui du projet de budget, le Comité consultatif a pris note des propositions visant à restructurer la supervision des divers éléments constitutifs de l'appui technique apporté aux missions de maintien de la paix (par exemple, les technologies de l'information et de la communication, le génie, les opérations aériennes et les transports) aux fins du reclassement des postes considérés (par exemple, au sein de la MONUG). **Le Comité consultatif estime qu'il est nécessaire de mettre en place des règles communes pour la supervision de ces fonctions techniques au sein des missions de maintien de la paix. Il n'accepte pas les propositions de restructuration dont l'objectif principal est de justifier le remplacement de postes.**

35. Le Comité consultatif a échangé des vues avec les représentants du Secrétaire général au sujet de la proposition visant à ce que le personnel des missions de maintien de la paix nommé en vertu de la série 300 des dispositions du Règlement du personnel soit désormais régi par la série 100. Le Comité consultatif rappelle que les premières nominations effectuées en vertu de la série 300 dans le cadre des opérations de maintien de la paix l'ont été en 1994, et qu'il s'agissait là d'un projet expérimental visant à grossir temporairement les rangs du personnel des missions de maintien de la paix lors des périodes de forte activité. Le Comité a été informé que durant l'exercice 2004/05, quelque 1 600 administrateurs et 5 000 membres du personnel local qui avaient été nommés en vertu de la série 300 relèveraient désormais de la série 100. Un montant de 10 633 500 dollars a été inclus dans les budgets des trois missions (MINUK, MINUSIL et MINUEE) pour la transformation de 358 postes internationaux, sur la base des coûts salariaux standard. Bien que certains membres du personnel d'autres missions occupent des postes présentant les caractéristiques requises pour une telle transformation au cours de l'exercice biennal considéré, il n'a pas été prévu de crédits budgétaires supplémentaires à ce titre, car le nombre de fonctionnaires concernés n'avait pas pu être déterminé clairement au moment de l'établissement des budgets. **Le Comité entretient des doutes importants quant à l'exactitude des chiffres communiqués. Il demande que lui soient fournis des renseignements détaillés, documents justificatifs à l'appui, dans le prochain rapport qui lui sera soumis sur cette question.**

36. En raison de la nature temporaire des postes relevant de la série 300, les fonctionnaires des missions ne peuvent les occuper que pendant une période d'une durée maximale de quatre ans, et l'ensemble des prestations dont ils bénéficient est censé être simple à administrer (voir A/49/30, par. 349 à 367⁴). Le Comité consultatif a été informé que la pratique actuelle, au sein du Département des opérations de maintien de la paix, consistait à proposer au personnel des missions nommé en vertu de la série 300 de passer à la série 100 au terme de quatre années de service dans une mission de maintien de la paix (voir résolution 52/216 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1997, section III.C).

37. Selon le Département des opérations de maintien de la paix, cette situation n'ouvre guère de perspectives d'avancement aux fonctionnaires détenteurs d'un contrat de durée déterminée et elle entame la capacité de l'Organisation d'attirer les candidats les plus qualifiés. **Cependant, le Comité consultatif fait observer qu'il n'avait jamais été envisagé d'offrir des possibilités de poursuivre une carrière à**

long terme au personnel recruté en vertu de la série 300. En outre, l'ensemble des prestations offertes avait pour but d'attirer le personnel recruté pour des contrats de courte durée.

38. Le Comité consultatif est d'avis que la transformation d'un si grand nombre de postes poserait des difficultés d'ordre politique. Il faudrait notamment, par exemple, déterminer l'incidence nette de l'absorption de ces fonctionnaires sur la répartition géographique équitable du personnel, son incidence potentielle sur les obligations contractuelles à long terme de l'Organisation (notamment la création éventuelle d'une subdivision spécifique de la série 100) et ses répercussions sur les coûts, y compris ceux résultant des différences qui se feraient jour en termes de prestations et de la nécessité de recruter du personnel supplémentaire au Département des opérations de maintien de la paix pour administrer l'ensemble de ces transferts⁵. De plus, le Comité consultatif est d'avis que le fait de mettre un terme à la pratique actuelle, qui consiste à affecter le personnel des missions à des postes relevant de la série 300, représente de fait une modification du champ d'application de cette série, qu'il soit ou non nécessaire d'apporter des modifications au texte de la disposition 301.1 du Règlement du personnel. À cet égard, le Comité fait observer que, nonobstant la prérogative qui est celle du Secrétaire général de donner effet à des modifications du Règlement du personnel, l'Assemblée générale est souveraine pour toutes les questions concernant le personnel, Règlement du personnel compris (voir résolution 37/235C de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1982, et le rapport du Comité consultatif publié sous la cote A/37/675). Conformément à l'esprit de l'article XII du Statut du personnel, il faudrait rendre compte à la Cinquième Commission d'une modification aussi fondamentale des dispositions de la série 300 afin qu'elle puisse éventuellement émettre des commentaires, voire fournir des directives plus spécifiques avant que les changements soient entérinés.

39. Le Comité consultatif est donc d'avis que, à la lumière des problèmes de nature politique qu'il faudrait régler, la proposition visant à ce que le personnel des missions de maintien de la paix nommé en vertu de la série 300 soit désormais régi par la série 100 devrait être présentée dans le détail par le Secrétaire général dans le rapport sur les politiques en matière de gestion des ressources humaines qu'il doit soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. Il recommande que le Secrétariat ne prenne aucune mesure relative au passage de fonctionnaires de la série 300 à la série 100 tant que cette question n'aura pas été examinée par l'Assemblée générale, comme indiqué ci-dessus.

40. Le Comité consultatif a informé le Secrétariat de ce qui précède et il a reçu de ce dernier l'assurance qu'il ne prendrait aucune mesure relative à la transformation du statut des fonctionnaires relevant de la série 300 tant que cette question n'aurait pas fait l'objet d'un débat de l'Assemblée générale.

41. À cet égard, le Comité consultatif a été informé que, d'ici à la fin de 2004, quelque 2 600 membres du personnel local et du personnel international auraient accompli trois ans de service continu et que 1 150 d'entre eux auraient accompli quatre ans de service continu. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être indiquer s'il convient ou non de suspendre la transformation du statut des fonctionnaires qui auront atteint le plafond de quatre ans entre mars et**

décembre 2004 dans l'attente des discussions qu'elle souhaitera peut-être avoir au sujet de cette question (voir par. 39 ci-dessus).

42. Le Comité consultatif note que les dispositions régissant le fonctionnement de certaines missions de maintien de la paix prévoient le recrutement d'assistants linguistiques (interprètes) recrutés dans le pays et de personnel administratif et de bureau pour appuyer la police civile. Le Comité a demandé des éclaircissements quant aux arrangements régissant l'appui apporté au personnel de police civile en termes de secrétariat et d'interprétation, ainsi que des renseignements sur les ratios utilisés pour déterminer l'appui dont la police civile a besoin. Le Comité a été informé que le Département des opérations de maintien de la paix n'appliquait pas de ratio pour déterminer l'appui administratif dont telle ou telle composante d'une mission avait besoin. Des services de secrétariat sont fournis au chef de la police et à son adjoint, mais pas à leurs subordonnés. Néanmoins, dans la pratique, les missions de maintien de la paix s'efforcent de répondre aux besoins de leur composante Police civile dans la mesure du possible et lorsque c'est nécessaire d'un point de vue opérationnel, en mettant à son service des interprètes et des chauffeurs. **Le Comité estime qu'il est nécessaire de définir des normes à cet égard.**

43. Certaines missions proposent de remplacer des contrats de vacataire (contrats de louage de services) relevant de la composante Appui par des contrats de durée déterminée relevant de la série 100 et destinés à du personnel recruté dans le pays dans des domaines tels que le génie, les transmissions, l'informatique, les services généraux, les transports, les finances et le personnel. La proposition de transformer les contrats en question est justifiée par le fait que les activités concernées correspondent à des fonctions continues (voir A/58/640, par. 12). Le Comité consultatif a souhaité des éclaircissements quant à la raison pour laquelle les fonctions qu'il était proposé de confier à des agents des services généraux recrutés sur le plan national ne pourraient pas continuer d'être externalisées, comme par le passé.

44. Eu égard à la définition des fonctions continues dans les missions de maintien de la paix, le Comité consultatif, suite à sa demande, a été informé que de l'avis du Département des opérations de maintien de la paix, il s'agissait de fonctions nécessaires à l'exécution des activités courantes dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Les postes concernés figurent dans l'organigramme des missions et sont mentionnés dans les projets de budget. Bien que le maintien de la paix soit une activité dont on s'attend qu'elle soit de nature temporaire, nombre de missions établies sont en place depuis plus de 10 ans. Il est peu à peu devenu apparent que la nécessité de recruter du personnel supplémentaire pour exercer certaines de ces fonctions était continue. Puisqu'il n'existait pas de postes disponibles ou susceptibles d'être approuvés sur demande et que les autres types de contrat étaient de durée limitée, ces besoins étaient satisfaits grâce au recrutement d'individus sur la base de contrats n'offrant aucune prestation tels que les congés payés ou les congés de maladie, la couverture médicale ou encore la cotisation à une caisse de retraite. De l'avis du Département des opérations de maintien de la paix, il s'agit là d'un dispositif qui n'est pas approprié pour l'emploi de personnel sur de longues périodes. Puisque l'attention se porte aujourd'hui sur cette pratique, le Département a entrepris d'y remédier en commençant par procéder à un examen fonctionnel dans les missions concernées, et les projets de budget établis par certaines missions pour l'exercice 2004/05 prévoient la création de postes supplémentaires qui seront attribués au personnel contractuel.

45. Le Comité consultatif est d'avis que, dans un certain nombre de cas, il serait possible d'externaliser certains services plutôt que d'engager du personnel ou de proposer des contrats de louage de services. À cet égard, il faut reconnaître la différence entre la main-d'oeuvre de type manuel et la prestation de services spécialisés ou professionnels, ainsi que le fait que les contrats de louage de services ont été conçus à ce dernier titre.

46. Le Comité consultatif note que, dans un certain nombre de cas, les services externalisés et les ressources humaines y afférentes sont fournis par des entreprises commerciales; il appartiendrait donc à ces entreprises d'octroyer à leurs employés des avantages sociaux conformes à la législation et à la pratique locales. Si aucun arrangement n'a été conclu avec un établissement commercial, la mission pourrait envisager d'en conclure, à condition que l'établissement en question emploie du personnel se trouvant à ce moment-là sous contrat de louage de services avec la mission. Le Comité souligne la nécessité pour le Secrétariat de concevoir une politique cohérente, globale et d'un bon rapport coût-efficacité qui régisse l'externalisation des services par les missions de maintien de la paix en application de la résolution 55/232 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2000 (voir aussi par. 92 et 93 ci-après). D'ici là, il émettra des recommandations au cas par cas, en gardant à l'esprit les considérations évoquées ci-dessus.

47. Le Comité consultatif note que ni les organigrammes de missions de maintien de la paix figurant en annexe aux documents budgétaires ni le corps du texte des projets de budget ne fournissent aucun renseignement quant aux effectifs existants. **Le Comité demande qu'à l'avenir, les ressources en personnel existantes et les postes supplémentaires qu'il est proposé de créer figurent en regard de chaque unité administrative dans l'organigramme des missions.**

Volontaires des Nations Unies

48. Le Comité consultatif rappelle les commentaires et les observations qu'il a faits dans son rapport au sujet des Volontaires des Nations Unies dans le cadre des opérations de maintien de la paix (voir A/55/874, par. 41 à 45). **De l'avis du Comité, le Secrétariat devrait continuer à s'efforcer d'obtenir les services des Volontaires dans le cadre des activités de maintien de la paix en complément de ceux du personnel international, de mieux les utiliser dans les domaines fondamentaux et techniques, par exemple dans le cadre des activités électorales et de celles qui ont trait aux droits de l'homme, aux transmissions, à l'information du public et aux services linguistiques.**

D. Dépenses opérationnelles

Gestion des actifs

49. Le Comité des commissaires aux comptes a noté des retards dans les passations par profits et pertes et dans les opérations de cession. Il a également constaté une accumulation du matériel hors d'usage dans nombre de missions depuis quelques années. En 2002/03, les passations par profits et pertes et les cessions de matériel obsolète se sont accélérées, mais la plupart des articles passés par profits et pertes au 30 juin 2003 sont des articles qui devaient déjà l'être au 30 juin 2002. **Le Comité consultatif partage l'avis des commissaires aux comptes au sujet des**

passations par profits et pertes et insiste sur le fait que le Secrétariat doit mettre en application sa politique de gestion des avoirs, en ayant à l'esprit l'intérêt financier de l'Organisation et en veillant à remédier aux retards dans les passations par profits et pertes et dans les cessions de matériel tout en déterminant les causes de ces retards (voir A/58/5, vol. II, chap. II, par. 49 à 53). Le Comité compte que le Département des opérations de maintien de la paix veillera à ce que toutes les missions appliquent un programme de remplacement des actifs qui soit rentable et qui soit strictement conforme aux directives relatives à la durée de vie utile du matériel. Il prie le Comité des commissaires aux comptes de garder la question à l'examen.

50. Le Comité consultatif s'interroge sur le transfert à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) de véhicules provenant de missions où ils sont devenus inutiles et ne sont parfois plus opérationnels. Il craint qu'il n'en résulte des frais d'entretien excessifs. Ainsi, la MONUG se propose de remplacer son parc de véhicules blindés, qui pose des problèmes d'entretien chroniques, par des véhicules protégés contre les éclats, plus fiables, et de remettre à la Base de Brindisi les véhicules non opérationnels. Le Comité souhaiterait aussi que le Secrétariat examine s'il est rentable de transférer vers d'autres missions des véhicules qui ont un kilométrage élevé, compte tenu du coût du transport. Par exemple, des véhicules ayant 160 000 kilomètres et plus au compteur ont été transférés de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) à la MINURSO et à la MINUEE.

51. La gestion de l'inventaire demeure un grave sujet de préoccupation dans certaines missions. Le Comité consultatif note que des progrès ont été faits dans ce domaine pendant la période en cours. Des directives révisées ont été publiées concernant l'établissement des rapports d'inventaire de fin d'exercice, des politiques et procédures ont été définies concernant la gestion des actifs et l'on a formé des responsables du contrôle du matériel ainsi que les secrétaires des comités locaux de contrôle du matériel (voir A/58/705, par. 29).

52. Le Comité consultatif note toutefois que le contrôle des stocks des missions et des stocks stratégiques pour déploiement rapide devrait s'améliorer grâce à la mise en service du système Galileo, qui a remplacé le système de contrôle du matériel des missions (ibid., par. 30). Le système Galileo permet de recueillir à partir d'une seule base de données des informations qui servent à gérer l'ensemble du matériel des missions de maintien de la paix. Il sera mis en service dans toutes les missions de maintien de la paix d'ici à la fin du mois de juin 2004. En outre, le Département des opérations de maintien de la paix a mis au point et publié un manuel révisé sur la cession des actifs, qui énonce les directives à appliquer conformément à la version révisée du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (voir A/58/5, vol. II, chap. II, par. 54). **Le Comité consultatif a l'intention de vérifier les progrès réalisés dans la gestion de l'inventaire lorsqu'il examinera les rapports sur l'exécution des budgets des missions pour l'exercice 2003/04.**

53. En ce qui concerne les transports terrestres, le Comité consultatif a reçu des renseignements sur les gains d'efficacité obtenus dans la gestion du stock actuel de pièces de rechange. Le Département des opérations de maintien de la paix a l'intention d'introduire un système de gestion du parc de véhicules dénommé Saturn qui permettra d'effectuer des analyses complètes de la consommation de l'ensemble

des pièces de rechange et des délais de réapprovisionnement. Cela suppose que le système de gestion du parc de véhicules soit étroitement lié au système d'achat (voir A/58/705, par. 31).

54. Le Comité consultatif se félicite des améliorations que les missions ont apporté à la gestion des transports terrestres et notamment des initiatives qui ont été prises dans plusieurs domaines : système CarLog de contrôle et de suivi des déplacements, cours de conduite sans risque, adaptation des véhicules à l'hiver, retrait de permis pour conduite sous l'emprise de l'alcool, application de calendriers d'entretien et strict respect des instructions administratives. Le Comité compte que toutes les missions adopteront ces mesures et qu'il en résultera une diminution du nombre des accidents. Il note à cet égard que le taux d'accidents a diminué dans certaines missions mais pas dans toutes. Il estime que lorsqu'une faute lourde directement imputable à un membre du personnel d'une mission a entraîné des pertes pour l'Organisation, la personne doit être tenue responsable et des sanctions appropriées doivent être appliquées.

Transport aérien

55. Dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix daté du 4 avril 2003, le Comité consultatif a recommandé que le Comité des commissaires aux comptes élargisse son audit des opérations aériennes pour déterminer si les opérations de maintien de la paix disposaient d'une capacité effective et adéquate leur permettant de planifier, gérer et contrôler la configuration et l'utilisation des moyens aériens (voir A/57/772, par. 108 et 109). Le Comité a également demandé au Secrétariat d'examiner et de préciser les diverses méthodes de calcul des heures forfaitaires, ainsi que les mérites relatifs du recours aux vols commerciaux et des lettres d'attribution. Le Comité a également constaté d'importants écarts dans les missions entre les heures de vol prévues et les heures de vol effectives.

56. Le Comité des commissaires aux comptes a coordonné ses travaux sur l'examen approfondi des opérations aériennes avec le Bureau des services de contrôle interne. La Division du contrôle interne dudit bureau a concentré son attention sur la sécurité aérienne et le Comité sur les moyens aériens. Le Comité des Commissaires aux comptes a constaté une réduction sensible des dépenses au titre des opérations aériennes. Au 30 juin 2003, 59,1 millions de dollars (soit 22 %) sur les crédits ouverts de 270,2 millions de dollars n'avaient pas été dépensés. Il a noté que les économies étaient dues principalement à des améliorations apportées au cours de l'exercice 2002/03 à la gestion des opérations aériennes. Ainsi, le coût moyen par heure de vol a été ramené de 2 754 dollars en 2001/02 à 2 139 dollars en 2002/03, soit une baisse de 22 % du coût par heure de vol (voir A/58/5, vol. II, chap. II, par. 119). **À cet égard, le Comité consultatif fait observer que, si dans certains cas, la moyenne du coût des heures de vol quel que soit le type d'aéronef utilisé pouvait donner une idée générale des économies ou des dépassements de crédits, dans d'autres cas, cette méthode pouvait induire en erreur. Le Comité demande au Département des opérations de maintien de la paix d'affiner la méthode de manière à obtenir des résultats plus réalistes.**

57. Pendant la période 2002/03, les heures de vol effectives (45 501) étaient inférieures de 44 183 heures (soit 49 %) au total de 89 684 heures prévues dans le budget. Le Comité consultatif pense que cette réduction est peut-être davantage

imputable à une surévaluation des besoins des missions dans le budget qu'à une rationalisation des vols prévus. **Le Comité fait sienne la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que le Département des opérations de maintien de la paix poursuive ses efforts en vue d'établir sur une base plus réaliste le budget des opérations aériennes, et ses initiatives visant à renégocier les contrats concernant les opérations aériennes de manière à ne payer que les heures de vol utilisées (ibid., par. 120 et 121).**

58. Le Comité consultatif se félicite de l'introduction d'un nouveau système de tarification des coûts relatifs aux contrats pour les opérations aériennes. À sa demande, la distinction entre les heures forfaitaires et les heures optionnelles a été supprimée dans la plupart des futurs contrats. Le nouveau système de tarification des coûts a été établi à partir d'un coût de base (le coût de la fourniture d'aéronefs et d'équipages pour le contractant) et d'un coût par heure de vol. Toutefois, étant donné la méthode appliquée par le secteur commercial, qui repose sur le système de tarification des coûts fondé sur des heures forfaitaires, certains contrats peuvent encore être conclus sur cette base (ibid., par. 120). Les paragraphes 122, 128, 133, 135 et 136 du rapport du Comité des commissaires aux comptes contiennent des informations sur les mesures prises par le Département des opérations de maintien de la paix pour améliorer la gestion des opérations aériennes. **Le Comité des Commissaires aux comptes demande que le Comité des commissaires aux comptes continue de suivre les progrès réalisés par le Département dans la gestion des opérations aériennes.**

59. Aux paragraphes 145 à 148 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes formule des observations au sujet de l'utilisation d'un avion à réaction privé lors d'une mission (la MINUEE) et recommande à cet égard que la Mission évalue la rentabilité de l'utilisation d'un avion à réaction par rapport à celle d'un avion à hélices et à l'affrètement d'avions et qu'elle réexamine les besoins. Le Comité consultatif a fourni des renseignements complémentaires sur l'avion de la MINUEE dans son rapport sur le budget de cette mission (A/58/759/Add.8). Il rappelle que l'utilisation d'avions à réaction privés a été approuvée pour d'autres missions [par exemple la MINUSIL, la MONUC et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)]. À l'heure actuelle, quatre avions à réaction privés sont affectés à des missions (1 à la MINUEE, 2 à la MONUC et 1 à la MANUA). **Le Comité demande à nouveau que toutes les missions utilisant des avions à réaction privés continuent d'évaluer la nécessité et la rentabilité de l'utilisation de ce type d'appareil. Cette évaluation devrait être entreprise dans le cadre du contrôle par les missions de la configuration de leurs moyens aériens compte tenu de l'évolution des besoins opérationnels et du contexte dans lequel se déroule la mission, et le recours à un avion à réaction privé devrait être pleinement justifié. Le Comité recommande que le Comité des commissaires aux comptes continue de suivre cette question.**

60. S'agissant des réglementations régissant les opérations aériennes, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, des modifications apportées à la politique en matière de transport de passagers et de marchandises. La politique applicable aux aéronefs transportant des passagers et des marchandises est distincte de la règle des 30 personnes établie par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, qui est examinée plus loin. Selon cette politique, la pratique consistant à transporter du personnel des Nations Unies à bord d'aéronefs destinés exclusivement au transport de marchandises est une violation des réglementations

internationales de l'aviation civile en matière de sécurité. Les missions ont été priées de prendre des mesures en consultation avec le Département des opérations de maintien de la paix pour modifier leur flotte aérienne d'une manière qui soit conforme aux réglementations de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

61. Les incidences de la politique relative aux avions de transport de passagers/avions-cargos décrite ci-dessus sur les flottes aériennes des missions sont les suivantes :

a) À la MINURSO, à la MINUEE et à la MONUG, il faudra remplacer un avion-cargo AN-26 par un avion de transport de passagers AN-24 à très peu de frais pour chacune de ces missions;

b) À la MONUG, aucune modification de sa flotte n'est nécessaire, la politique étant appliquée en réorganisant les tâches de la flotte actuelle;

c) À la MINUSIL, quatre hélicoptères de moyen tonnage supplémentaires avec une option de quatre autres hélicoptères de moyen tonnage (MI-8-MTV) seront nécessaires pour remplacer la capacité de transport de passagers actuellement offerte par l'hélicoptère-cargo lourd MI-26. Cette mesure a des incidences financières.

Pour les autres missions en cours, ce changement de politique n'a pas d'incidence. Il n'a aucun effet sur l'affrètement d'aéronefs pour le déploiement, la relève et le rapatriement des contingents.

62. Le 30 janvier 2004, dans le contexte de la police d'assurance contre les actes de malveillance pour 2004, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a informé tous les responsables désignés que 30 fonctionnaires du système des Nations Unies au maximum peuvent voyager à bord d'un même aéronef. Cette instruction s'applique à tous les employés civils engagés par le Département des opérations de maintien de la paix. Les catégories de personnel civil auxquelles s'appliquent la limite des 30 personnes comprennent le personnel international des Nations Unies (y compris le personnel des organismes, fonds et programmes des Nations Unies) le personnel local des Nations Unies, les fournisseurs des Nations Unies, les auditeurs externes originaires d'États Membres qui mènent des audits du système des Nations Unies, les experts, les consultants locaux et internationaux recevant une indemnité de subsistance (missions) ou une indemnité journalière de subsistance et d'autres visiteurs officiels travaillant pour le compte du système des Nations Unies. Cette restriction s'applique aussi aux vols commerciaux qui assurent des liaisons entre la zone de la mission et l'extérieur ainsi qu'aux fonctionnaires en congé ou en voyage autorisé. En revanche, elle ne s'applique pas au personnel militaire ni aux membres de la police civile, à l'exception de ceux qui sont employés par l'Organisation des Nations Unies sous contrat. En conséquence, elle ne s'appliquerait pas aux vols affrétés par l'ONU qui opèrent à l'intérieur du théâtre d'opérations pour le transport de personnel militaire et de membres de la police civile ni aux vols affrétés à des fins de relève entre le théâtre d'opérations et les pays fournisseurs de contingents. La restriction empêchant que plus de 30 fonctionnaires des Nations Unies voyagent à bord d'un même avion est en vigueur dans le monde entier, y compris à l'intérieur des pays et des zones de mission.

63. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur les flottes aériennes par mission, y compris le nombre, le type et le modèle d'aéronefs loués en vertu de lettres d'attribution ou de contrats commerciaux. On trouvera à l'annexe IV au

présent rapport des informations détaillées sur les aéronefs déployés dans les missions de maintien de la paix au 29 février 2004.

Passation de marchés et gestion des contrats

64. Le Comité des commissaires aux comptes a de nouveau recommandé de promulguer et de mettre en application un code de déontologie et d'instituer un système de signature par les fonctionnaires chargés des achats de déclarations reconnaissant leur obligation d'indépendance. **Le Comité souligne qu'il faut éviter les conflits d'intérêts dans le cycle des achats en maintenant la séparation des tâches pour l'ensemble du personnel intervenant dans les activités d'achat. Le Comité est aussi d'avis que la question est à l'étude depuis trop longtemps et que l'administration devrait en accélérer et en achever l'examen (voir A/58/5, vol. II, chap. II, par. 158 à 161).**

65. **En outre, le Comité consultatif est préoccupé par le fait que, comme l'a fait observer le Comité des commissaires aux comptes, le personnel de plusieurs missions (MINUSIL, MANUTO, FNUOD et MONUC) intervenant dans les opérations d'achat n'était pas au courant des directives relatives aux achats.** Le Comité des commissaires aux comptes a également noté que les missions paraissaient manquer de fonctionnaires chargés des achats qualifiés et que cette lacune risquait d'avoir une incidence négative sur les coûts, la qualité et la rapidité des activités d'achat ainsi que sur l'objectivité, l'intégrité et la transparence qui doivent caractériser les procédures d'achat. Au moment de l'audit, dans plusieurs missions (par exemple la MINUSIL, la MANUTO, la MONUG et la MONUC), des plans de formation n'avaient pas été mis au point et une formation suffisante n'avait pas été offerte aux fonctionnaires chargés des achats en dehors des chefs de services des achats (ibid., par. 158 à 163 et 168). Le Comité a évoqué à maintes reprises les faiblesses constatées dans le domaine des achats hors Siège (voir par exemple A/57/772, par. 120, A/56/887, par. 56 à 60 et A/55/874, par. 47 et 49). **Le Comité consultatif souligne que l'administration doit redoubler d'efforts pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Tous les fonctionnaires intervenant dans les opérations d'achat devraient avoir une parfaite connaissance des directives relatives aux achats. Il conviendrait aussi d'améliorer le processus d'évaluation de l'efficacité de la formation aux achats.**

66. Le Comité des commissaires aux comptes a rappelé ses recommandations tendant à ce que les missions établissent leurs plans d'achat, et les soumettent au Siège dans des délais permettant d'accélérer la mise au point définitive d'un plan d'achat global, se servent des plans d'achat pour effectuer leurs opérations d'achat et ramènent les délais dans les opérations d'achat à un niveau raisonnable (A/58/5, vol. II, chap. II, par. 172, 174 et 177). Le Comité a également établi que, dans certaines missions (par exemple la MANUTO, la MONUG et la MONUC), les fichiers contenaient le nom de fournisseurs potentiels qui n'avaient pas été convenablement présélectionnés et que la Division des achats n'avait pas évalué les fournisseurs potentiels sur la base des états financiers les plus récents au moment du dépôt de leur demandes d'inscription. **Le Comité consultatif recommande d'éviter d'inscrire sur les fichiers des fournisseurs qui n'ont pas été convenablement présélectionnés, le recours à des entreprises dont l'expérience et la prestation ne sont pas connues pouvant gravement compromettre la transparence des procédures d'achat et l'égalité des chances de toutes les autres entreprises retenues et inscrites sur les fichiers et entraîner des retards importants dans le**

processus normal d'inscription. Le Comité des commissaires aux comptes a de nouveau recommandé que les missions de maintien de la paix établissent des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs pendant l'exécution des marchés et à la fin des contrats afin d'éviter qu'un contrat ne soit maintenu, prorogé et/ou renouvelé alors que les prestations du fournisseur n'ont pas été évaluées (ibid., par. 179 à 185 et 190 à 192).

67. La Division des achats participe désormais à la nomination des fonctionnaires chargés des achats dans diverses missions, examinant et approuvant leurs candidatures et formant du personnel des missions au Siège pendant des périodes allant jusqu'à trois mois. En outre, le Comité croit comprendre que, dans le cadre de la politique de relève, on envisage d'affecter aux missions des hauts responsables des achats de la Division des achats. **Le Comité consultatif accueille avec satisfaction ces mesures.**

68. Le Comité consultatif note au paragraphe 169 à 171, 178, 182, 186 et 193 du rapport du Comité des commissaires aux comptes que, pendant l'exercice en cours, la Division des achats du Département de la gestion et le Département des opérations de maintien de la paix ont commencé à prendre des mesures pour remédier à nombre des problèmes mentionnés par le Comité. **Le Comité consultatif demande que le Comité des commissaires aux comptes continue d'étudier ces mesures lors de ses audits périodiques.**

Contrats de fourniture de rations

69. Le Comité consultatif a accordé une attention particulière à la question des rations. Dans certaines missions, comme la MINUEE, les problèmes rencontrés lors de la phase de démarrage ont été ultérieurement réglés. **Le Comité souligne que la livraison de produits alimentaires frais et de qualité, conformément aux normes établies pour les contingents et d'une manière qui soit rentable pour l'Organisation, devrait être le principal objectif.**

70. La politique générale en matière de livraison de rations par voie de terre consiste à confier au fournisseur la responsabilité de la livraison aux unités. Le Comité a été informé que cette politique n'était pas nouvelle et avait été suivie dans les missions ci-après : MANUTO, MINUEE, MINUSIL, MINUL, Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et Mission de vérification des Nations Unies en Angola/Mission d'observation des Nations Unies en Angola (UNAVEM/MONUA). Elle fait également partie des dispositions contractuelles relatives à la livraison des rations aux nouvelles missions de maintien de la paix en Côte d'Ivoire, au Soudan, en Haïti, au Burundi et à Chypre. Dans les missions au Moyen-Orient, en raison de la simplicité relative de la structure d'appui pour un nombre restreint de contingents, l'ONU s'est dotée de son propre entrepôt et se chargerait du conditionnement des produits en vrac, du repaquetage et de la distribution locale. Avec l'expansion potentielle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), un service porte à porte est prévu, confiant la responsabilité de la livraison des rations au fournisseur.

71. Le Comité consultatif a également été informé que le fournisseur de l'UNAVEM/MONUA avait dans le passé assuré efficacement la livraison des rations par voie aérienne. Actuellement, aucune livraison par voie aérienne n'est assurée par les fournisseurs dans le cadre des missions existantes. Toutefois, le contrat

récemment établi pour la MINUL et la MONUC contient une disposition facultative prévoyant la livraison des rations par voie aérienne, de même que les cahiers des charges concernant les rations pour les futures missions au Soudan, en Côte d'Ivoire, en Haïti et au Burundi. Cette option peut être appliquée lorsque les circonstances l'exigent.

72. De l'avis du Comité consultatif, la livraison des rations par voie aérienne par le fournisseur n'est pas toujours la meilleure solution. Par exemple, le Comité des commissaires aux comptes a constaté dans le cas de la MONUC un projet de modification du contrat relatif aux rations, en vertu de laquelle le fournisseur assurerait lui-même le transport des rations jusqu'au point d'arrivée final et non plus jusqu'au point d'entrée, ce qui permettrait d'améliorer la qualité du service tout en libérant des ressources en transports aériens pour d'autres tâches. Par suite de la faible fréquence des vols ainsi que de retards et d'annulations de vols et d'autres difficultés surgissant dans la chaîne de livraison, les vivres étaient bien souvent gâtés lorsqu'ils parvenaient à leur destination finale (ibid., par. 196 à 199). C'est pourquoi la Mission souhaiterait que le fournisseur assure la transport aérien des rations jusqu'au point d'arrivée final.

73. Cet argument ne convainc pas le Comité consultatif. Il est difficilement concevable qu'un fournisseur ayant des moyens aériens limités soit mieux en mesure de livrer les vivres sans détérioration que la Mission, qui dispose d'une flotte aérienne importante. Étant donné les moyens aériens de la Mission et compte tenu du fait qu'ils sont largement sous-utilisés, le Comité est d'avis qu'il s'agit peut-être d'un problème de gestion. De surcroît, bien qu'il ait été informé que, selon les premiers renseignements communiqués par le fournisseur actuel, les prix ne devraient pas dépasser le coût de l'utilisation des moyens de transport aérien de l'ONU, le Comité craint que cette formule se révèle plus coûteuse que prévu. En effet, si la détérioration constitue un problème, dans le long terme, c'est-à-dire pour les futurs marchés, les frais engagés par le fournisseur pourraient être facturés à la Mission de toute façon.

74. Pour ces raisons ainsi que pour d'autres considérations énoncées dans son rapport sur la MONUC, le Comité consultatif continue d'estimer que les modalités de livraison des rations par voie aérienne devraient faire l'objet d'une étude coûts-avantages.

Formation

75. Le budget de formation proposé pour le personnel civil des opérations de maintien de la paix pour la période 2004/05 se chiffre au total à 5,8 millions de dollars, contre 8,9 millions de dollars pour 2003/04, soit une réduction de 34,8 %. Le tableau 11 de l'aperçu général (A/58/705) présente le budget de formation proposé pour le personnel civil par rapport au coût du personnel civil, pour chaque mission. Le budget de formation pour 2004/05 représente en moyenne 1,4 % du coût du personnel civil, alors qu'il en représente 2,3 % pour 2003/04. Le Comité consultatif fait observer que les prévisions relatives à la formation figurant dans les différents budgets des opérations de maintien de la paix pour 2004/05, comme pour la période actuelle, n'étaient pas clairement définis, étant donné que le coût des voyages au titre de la formation et des fournitures et du matériel de formation était intégré à plusieurs lignes budgétaires. Dans plusieurs projets de budget, le Comité a eu du mal à distinguer les prévisions budgétaires concernant les voyages liés à la

formation de celles qui concernaient les voyages officiels. **La formation du personnel constituant un élément important du projet de budget, le Comité rappelle que toutes les ressources demandées à ce titre devraient figurer sous une seule rubrique du budget de manière claire et complète. Cette procédure devrait séparer les voyages liés à la formation des autres voyages officiels, éliminant ainsi toute confusion dans ce domaine.**

76. À ce propos, le Comité consultatif relève au paragraphe 245 du rapport du Comité des commissaires aux comptes que les dépenses de formation pour la période 2002/03 ne concernaient que les droits d'inscription et les indemnités journalières de subsistance, sans tenir compte de dépenses telles que celles liées aux traitements, aux heures de travail consacrées à la formation et aux salles de cours. Le Département des opérations de maintien de la paix n'a pas pu établir ces coûts avec précision. Les commissaires aux comptes ont indiqué qu'il serait possible de mieux rendre compte des normes de formation, des critères de comparaison et des activités de suivi et de contrôle dans les rapports consacrés à la formation. **Le Comité souligne qu'il importe de mettre en place des systèmes adéquats de budgétisation et d'établissement de rapports au sujet des dépenses globales de formation.**

77. Ainsi que le Comité consultatif l'a déjà indiqué, il apparaît que, dans certaines missions, certains fonctionnaires reçoivent parfois plusieurs cours de formation qui n'ont rien à voir avec leur domaine de compétences actuel ou futur dans le cadre de missions de maintien de la paix (voir A/57/772, par. 129). **Le Comité estime qu'il est indispensable d'évaluer l'efficacité des programmes de formation afin de déterminer s'ils répondent aux objectifs individuels et à ceux de l'organisation et de veiller à ce que le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires soit utilisé pour déterminer les besoins de formation et évaluer les progrès accomplis par les fonctionnaires. Il importe également de suivre la réaffectation du personnel qui a suivi une formation afin d'éviter toute formation supplémentaire (voir aussi A/58/5, vol. II, chap. II, par. 259).**

78. Pour la période en cours, le Comité consultatif constate que certaines missions (par exemple la MONUC et la MINUEE) ont accompli des progrès dans la désignation de fonctionnaires aux fins de formation à l'extérieur en vue d'une formation particulière ou du perfectionnement de compétences spécialisées. Le Comité se félicite également des mesures prises par les missions pour utiliser la vidéoconférence pour dispenser une formation interne (voir A/58/705, par. 32). **Le Comité estime toutefois qu'à mesure que le personnel est formé, les besoins en formation devraient décroître, de même que les voyages liés à la formation, surtout dans le cas de missions qui ne sont plus en expansion ou qui sont en cours de réduction.**

Voyages

79. Les voyages représentent un poste de dépenses important des opérations de maintien de la paix et demeurent un sujet de préoccupation pour le Comité consultatif. Les rapports d'exécution du budget de 2002/03 font ressortir un dépassement de dépenses persistant au titre des voyages, allant de 4,5 % pour la MINUK à près de 200 % dans le cas de la MINUSIL et à près de 300 % pour la MONUC. Il arrive que ces dépassements tiennent à des faits nouveaux concernant la mission (voir les rapports du Comité consultatif sur les différentes missions) et les

prévisions de dépense au titre des voyages ont été réduites pour plusieurs missions, mais il n'en reste pas moins que la présentation des demandes manque toujours de précision et de clarté. **À ce propos, plusieurs préoccupations exprimées par le Comité aux paragraphes 123 et 124 de son dernier rapport général sur les opérations de maintien de la paix (A/57/772) restent d'actualité, comme par exemple la nécessité pour chaque voyage d'avoir un objectif bien précis devant conduire à un résultat mesurable dans la réalisation des objectifs énoncés. De plus, pour justifier certains types de voyage, il conviendrait de mentionner ou d'expliquer dans la demande la manière dont les résultats des voyages précédents effectués dans le même but ont été pris en compte; il faudrait également indiquer dans les demandes de voyage dans quelle mesure de meilleures méthodes de communication ont été appliquées.**

80. En examinant les projets pour la période 2004/05 et les rapports sur l'exécution du budget pour la période 2002/03, le Comité s'est attaché en particulier aux voyages à des fins administratives entre le Siège et les missions. **Une plus grande délégation de pouvoir aux missions et le renforcement de la gestion et l'amélioration des communications qui s'ensuivraient, notamment l'application de la vidéoconférence et l'utilisation du courrier électronique, devraient réduire les voyages de ce type et non pas les augmenter.** À ce propos, pour ce qui est de la MONUC, le Comité a appelé l'attention sur le fait qu'étant donné que la gestion des ressources financières des missions est confiée au chef de l'administration, celui-ci doit approuver toutes les demandes de voyage et peut aussi rejeter toute demande de voyage imprévu insuffisamment justifiée.

81. Le Comité consultatif a relevé dans le passé que les ressources au titre des voyages se rapportant au mandat des missions aux fins de consultations politiques et dans la zone de la mission ne représentent généralement qu'une faible partie des crédits demandés pour les voyages (le gros des ressources se rapportant à la formation et à la gestion). Comme indiqué plus haut au paragraphe 79, les demandes de voyage manquent souvent de précision et de clarté et le Comité a bien souvent constaté que ces demandes relevaient davantage de plans d'urgence ou de réserves de fait pour couvrir des dépenses non budgétisées. Certains budgets servent à couvrir les frais de voyage de fonctionnaires du Siège pour des questions qui ne concernent pas directement les missions (par exemple, la MONUC). **Le Comité considère que l'utilisation des budgets de maintien de la paix pour couvrir des dépenses « occultes » du Siège est contraire à la transparence dans la budgétisation et estime que cette pratique doit cesser.**

E. Questions diverses

Délégation de pouvoir

Achats

82. En ce qui concerne les achats, le Département des opérations de maintien de la paix coopère étroitement avec le Département de la gestion pour mettre au point de nouveaux mécanismes d'achat visant à développer les achats locaux sur le terrain. En vertu de ces arrangements, les missions seraient désormais habilitées à effectuer des achats pouvant aller jusqu'à un million de dollars au lieu de 200 000 dollars, selon la taille et la capacité de la mission. Ces arrangements reposent essentiellement sur les types de produits et font appel aux notions de « besoins de

base » (biens achetés par la mission) et de « besoins particuliers » (biens achetés par la Division des achats du Siège). Les nouveaux arrangements seront promulgués prochainement dans une instruction administrative établie par le Département de la gestion en consultation avec le Département des opérations de maintien de la paix.

Ressources humaines

83. En ce qui concerne la délégation de pouvoir au Département des opérations de maintien de la paix touchant la gestion des ressources humaines, le Comité consultatif a été informé que, en application du paragraphe 2 de la section IV de la résolution 53/221 de l'Assemblée générale en date du 7 avril 1999, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Département des opérations de maintien de la paix tiennent compte de la demande de l'Assemblée générale et, avant d'accorder les délégations de pouvoir, veillent à ce que soient mis en place des mécanismes bien conçus de contrôle des obligations liées aux responsabilités, y compris les procédures nécessaires d'avis et de contrôle interne, ainsi que des programmes de formation. C'est ainsi que le Bureau de la gestion des ressources humaines a entrepris la conception et l'élaboration d'un système de suivi des délégations de pouvoir. Le premier cycle de missions de visite auprès des opérations de maintien de la paix a eu lieu en 2002/03, ce qui a permis au Bureau de la gestion des ressources humaines d'élaborer la stratégie et les méthodes, outils et instruments de suivi, tout en établissant les critères applicables à la gestion des ressources humaines. Chaque mission de suivi a donné lieu à un rapport détaillé contenant des recommandations pratiques. Un premier rapport sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. Le Comité consultatif examinera ces questions pour la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

84. Le Comité consultatif a été informé que le Bureau de la gestion des ressources humaines participait à un vaste programme de renforcement des capacités pour tous les aspects du suivi des résultats dans les missions de maintien de la paix, y compris la formation des cadres au suivi du comportement professionnel sur la base des compétences, comportant la planification du travail, la fixation des objectifs, le retour d'information et évaluant les résultats et l'aptitude à la conduite d'entretiens. Le Bureau de la gestion des ressources humaines se propose de développer, en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, les possibilités et le calendrier de l'élargissement des compétences des missions, en les dotant de moyens d'auto-évaluation et en veillant à ce que le Bureau de la gestion des ressources humaines joue un rôle central dans la définition des politiques et orientations en matière de gestion des ressources humaines, tout en en contrôlant l'application.

85. Dans le domaine des prestations et indemnités, le Département des opérations de maintien de la paix a habilité les missions en 2003 à approuver les voyages à l'occasion du congé dans les foyers, les voyages dans le cadre de visites familiales et les indemnités correspondantes. Le Département a également délégué à 15 missions politiques spéciales et de maintien de la paix des pouvoirs limités concernant la gestion des ressources humaines au moyen du module Ressources humaines du SIG. L'accès au SIG sur le terrain et la capacité des utilisateurs ont soulevé des problèmes. Les mesures requises sont prises pour former et suivre le personnel à cet égard. L'équipe chargée de la maintenance du SIG a été priée de résoudre les problèmes d'accès sur le terrain. Il est actuellement prévu que cette

délégation de pouvoir et le SIG s'appliqueront prochainement à deux autres missions.

86. Pour ce qui est du recrutement du personnel, la MINUK et la MANUTO continuent d'exercer les pouvoirs qui leur ont été délégués en 2000 pour ce qui est du recrutement sur le plan international. Toutefois, il n'y a pas de délégations de pouvoir en matière de recrutement à d'autres missions. Le Département des opérations de maintien de la paix élabore actuellement les conditions requises pour permettre aux missions d'assumer ces fonctions : mise au point des consignes générales, affectation de spécialistes du recrutement auprès des missions et mise en place au Siège de mécanismes de suivi et d'évaluation. La politique de recrutement a cependant été révisée de manière à accorder davantage de pouvoirs aux missions dans la procédure de sélection. **Le Comité consultatif se félicite de ces progrès et compte que la délégation de pouvoir en matière de recrutement sera généralisée sans retard.**

87. Le Comité consultatif est d'avis que le reclassement de postes de gestion sur le terrain pour tenir compte des pouvoirs accrus délégués doit s'accompagner d'un ajustement correspondant de la configuration des effectifs au Siège. Le Comité compte poursuivre cette question.

Mobilité

88. S'agissant de la mobilité, le Comité consultatif a reçu des renseignements complémentaires sur les mesures prises pour assurer le roulement du personnel entre le Siège et le terrain. Le Département des opérations de maintien de la paix est favorable au principe de l'élargissement du roulement entre le Siège et les missions. Conformément au nouveau système de sélection du personnel mis en place en mai 2002, l'affectation à une mission est prise en compte dans le cadre de l'occupation maximale d'un poste et des transferts latéraux exigés aux fins de l'avancement jusqu'à la classe P-5. S'agissant du recrutement au Département des opérations de maintien de la paix, l'expérience de missions constitue également l'un des éléments des critères d'évaluation fixés pour la plupart des postes de la catégorie des administrateurs et est prise en compte pour la sélection.

89. Par ailleurs, de nombreux fonctionnaires employés hors Siège ont été en poste au Siège au cours des quelques dernières années à titre temporaire, soit pour remplacer des fonctionnaires du Siège en mission soit pour occuper des postes à titre temporaire en attendant l'achèvement de la procédure de recrutement. Au cours des deux dernières années, un programme d'échange limité de fonctionnaires entre le Département des opérations de maintien de la paix et les missions a été appliqué au moyen de crédits ouverts au compte d'appui, portant sur cinq échanges d'environ trois mois chaque année. Le Comité consultatif a été informé que, pour l'ensemble du Secrétariat, des instruments tels que le répertoire des postes vacants et le fichier du personnel à disposition pouvaient être considérés comme des mécanismes supplémentaires propres à encourager le personnel du Siège à se faire affecter à une mission. **Le Comité consultatif se propose d'examiner cette question sur la base du rapport que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.**

Liquidation des missions

90. Le Comité consultatif constate, aux paragraphes 267 à 269 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, que le Département des opérations de maintien de la paix prend en compte les plans de réduction des effectifs et de liquidation de la MINUSIL dans la stratégie qu'il élabore pour répondre aux besoins de matériels et de services associés au démarrage de missions de maintien de la paix en Afrique de l'Ouest. Un plan de liquidation détaillé de la MINUSIL a été communiqué au Comité. Le Comité compte que les enseignements tirés de la liquidation de missions seront appliqués à la liquidation d'autres missions. **Le Comité rappelle qu'il a souligné que de nombreux problèmes étaient dus à des compétences insuffisantes dans des domaines tels que la budgétisation, les finances, la comptabilité, la passation de marchés et la gestion des stocks, et que les membres du personnel des missions en cours de liquidation qui possèdent ce type de compétence devraient pouvoir être affectés à d'autres missions à condition qu'elles comportent des tâches correspondant à leurs qualifications (voir par exemple A/57/772, par. 139). Le Comité a également indiqué qu'il importait de veiller à l'actualisation des systèmes d'inventaire, de comptabilité et de rapprochement bancaire, de façon que le personnel chargé de la liquidation dispose d'une base de données fiable (voir A/56/887, par. 71). Le Comité se propose de revenir sur ces questions dans le contexte de l'examen futur de la liquidation de la MINUSIL.**

91. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que, s'agissant du maintien du personnel pendant la liquidation des missions, le principe établi était d'accorder la priorité à l'affectation du personnel de missions provenant en cours de réduction ou de liquidation pour occuper des postes dans d'autres opérations de maintien de la paix. À ce propos, les responsables de l'administration des missions en cours de liquidation sont invités à examiner la notation des fonctionnaires afin de déterminer ceux d'entre eux qui devraient rester au Département des opérations de maintien de la paix et communiquer des renseignements sur leur classe, groupe professionnel, nationalité, sexe et date à laquelle leur transfert pourrait être envisagé. Les fonctionnaires devant être prioritaires lors de la sélection, les postes vacants des missions nouvelles et existantes ne doivent être annoncés que lorsque aucun d'eux ne correspond au profil recherché. C'est la politique qui a été appliquée lors de la liquidation de la MONUIK et du Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies en Iraq. Dans le cadre de la MONUIK, 60 fonctionnaires sur un total de 76 ont ainsi reçu une nouvelle affectation. Le Département des opérations de maintien de la paix s'emploie actuellement à affecter les fonctionnaires du Bureau du Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies en Iraq, dont la liquidation s'est achevée le 29 février 2004.

Sécurité

92. À la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), il a été demandé que les traitements de gardes de sécurité supplémentaires soient financés par des fonds affectés au personnel temporaire. Ces gardes contribueraient à l'encadrement des gardes de sécurité de la Mission employés par des entreprises privées. Le Comité a demandé des éclaircissements sur l'externalisation et la gestion de la sécurité et a notamment souhaité savoir quels secteurs de la Mission sont externalisés et lesquels sont directement contrôlés par le personnel de

l'Organisation. Il avait déjà soulevé la question de l'externalisation des services de sécurité des opérations de maintien de la paix à plusieurs occasions.

93. Le Comité a été informé que la question continuait d'être examinée lors de réunions de coordination interdépartements sur la sécurité tenues chaque semaine. La résolution 55/232 de l'Assemblée générale sur les pratiques en matière d'externalisation à l'ONU indique que l'externalisation de ces services doit répondre à certains critères qui portent sur : la rentabilité et l'efficacité; la sécurité et la sûreté; le respect du caractère international de l'Organisation; et le respect des procédures.

94. Le Comité a été informé que les administrateurs de programme étaient tenus de s'assurer que les quatre critères susmentionnés étaient respectés pour déterminer si une activité devait ou non être externalisée, mais que la sécurité et la sûreté faisaient l'objet de dispositions spéciales. Le paragraphe 4 b) de la résolution 55/232 indique que « les activités susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité des délégations, du personnel ou des visiteurs ne peuvent être externalisées ». Cette politique a pour conséquence immédiate d'inciter un certain nombre d'organisations, organismes, départements et services des Nations Unies à entreprendre des démarches pour obtenir des crédits budgétaires afin de remplacer le personnel de sécurité engagé de façon à « mettre un terme sans tarder à l'externalisation d'activités qui risquent de compromettre la sécurité des délégations, du personnel et des visiteurs » (voir A/57/185, par. 3).

95. Le Comité consultatif a été informé que plusieurs missions de maintien de la paix avaient régulièrement engagé des entreprises privées pour assurer les « services de sécurité de base », notamment pour contrôler les accès, poster des gardes aux points d'entrée, fournir des réceptionnistes et assurer des patrouilles locales dans les locaux et installations des missions. Le Département des opérations de maintien de la paix a toutefois clairement indiqué que l'externalisation des services de sécurité sur le terrain devait répondre aux impératifs de sécurité essentiels, à savoir garantir les meilleures conditions de sécurité au personnel des missions et aux délégations de passage. L'engagement de services locaux de sécurité est donc toujours subordonné à une évaluation approfondie conduite sous la responsabilité du Chef de mission qui veille à ce qu'il réponde à des besoins opérationnels clairement définis et qu'il vise à mieux assurer la protection du personnel et des biens de l'Organisation.

96. Le Comité a été informé que les procédures appliquées par le Département n'allaient pas à l'encontre des responsabilités du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et des chefs des différentes missions ni de leur obligation de rendre des comptes en ce qui concerne la sécurité et la sûreté du personnel déployé sur le terrain. Le Département se contente de pourvoir le nombre de postes d'agent de sécurité approuvés pour chaque mission une fois que les conditions de sécurité dans la zone de la mission ont été évaluées par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité.

97. Le Comité compte revenir sur la question de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général sur la deuxième série de mesures de sécurité dont l'Assemblée générale sera saisie à sa cinquante-neuvième session. **Le Comité demande à ce que ce rapport examine la question de l'externalisation des services de sécurité sous tous ces aspects.**

Capacité de déploiement rapide

98. Le déploiement rapide est examiné aux paragraphes 20 à 30 du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/58/694). À sa demande, le Comité consultatif a obtenu des informations à jour sur la mise en place de la capacité de déploiement rapide, notamment en ce qui concerne les stocks stratégiques pour déploiement rapide, les fichiers du personnel à disposition, les instructions permanentes relatives au déploiement rapide, les résultats des exercices de déploiement rapide du personnel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et les forces en attente.

99. En ce qui concerne les stocks stratégiques pour déploiement rapide, sur des stocks d'un montant initial de 141 546 000 dollars, le montant total alloué à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi s'élève à 4,1 millions de dollars. Ces crédits alloués à la Base visaient à couvrir l'achat de biens et services dont l'acquisition pouvait revenir moins cher si elle était faite par la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi plutôt que par le Siège. Par exemple, les crédits alloués au titre du personnel temporaire devaient couvrir le coût de l'engagement du personnel temporaire nécessaire pour assumer la charge de travail supplémentaire liée à la mise en place des stocks stratégiques pour déploiement rapide. Les crédits alloués au titre des transports terrestres étaient destinés à l'achat de diverses pièces détachées et d'articles consommables pour les véhicules des stocks stratégiques pour déploiement rapide. En novembre 2003, 1,6 million de dollars supplémentaire alloué à la Section de l'approvisionnement de la Division du soutien logistique a été réaffecté à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour financer le coût des rayonnages de trois entrepôts (voir aussi A/58/759/Add.9).

100. Le Comité consultatif a reçu des informations sur les forces en attente. Depuis février 2003, l'équipe chargée du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies a déployé des observateurs militaires et des officiers d'état-major à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), au Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine et à la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI).

101. Le Comité consultatif a été informé qu'en février 2003, le Département des opérations de maintien de la paix avait commencé à constituer un fichier du personnel à disposition. Ce fichier vise à permettre la constitution d'équipes de fonctionnaires qualifiés susceptibles d'être déployés rapidement pour une durée maximale de trois mois pour se charger de tâches essentielles lors de la phase de démarrage, d'optimisation ou de liquidation d'une mission. Deux cent quatre-vingt-trois fonctionnaires ont ainsi été chargés d'assurer 120 fonctions essentielles. Ce mécanisme a été utilisé lors de la phase de démarrage de la MINUSIL, de la MINUCI et de la MINUL. Le bilan de cette expérience a mis en évidence des lacunes, dont il sera tenu compte pour améliorer le fichier, dont la version actualisée sera utilisée pour les prochaines missions.

102. Des instructions permanentes relatives au déploiement rapide sont en cours d'élaboration et sont inscrites dans le plan de travail du Département des opérations de maintien de la paix pour 2004. Ce plan de travail a été établi à partir de l'évaluation de la première phase de constitution du fichier du personnel à disposition, à savoir la phase de planification et de recrutement, et de la mise en

oeuvre effective des mécanismes et des enseignements tirés de l'expérience. Une nouvelle phase, au cours de laquelle les directives administratives et relatives aux forces de police seront améliorées et les instructions permanentes seront détaillées, est actuellement en cours de réalisation avec la collaboration du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix. Elle pourra être lancée à la fin de la phase en cours, en mai 2004.

103. Trente fonctionnaires du Siège et de lieux d'affectation hors Siège affectés à l'appui des missions ont participé à un exercice de déploiement rapide à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi en janvier 2003. Cet exercice portait sur le déploiement d'une opération de maintien de la paix complexe et multidimensionnelle dans un pays fictif. Il a débouché sur une meilleure intégration de la procédure de planification des missions, la mise au point d'instructions permanentes en vue de la demande des autorisations de dépenses avant mandat, l'introduction de tableaux d'effectifs normalisés, la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide et la définition de délais de livraison.

Mécanismes régionaux d'appui logistique

104. En réponse à sa demande, le Comité a été informé du principe du recours à des mécanismes régionaux d'appui logistique et des données d'expérience acquises à cet égard, ainsi que des projets relatifs aux missions en cours et à venir. Il a été assuré que les mécanismes régionaux d'appui logistique n'avaient pas pour vocation de remplacer la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, qui conserverait un rôle central et assurerait en fait l'appui de ces mécanismes. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a fourni une assistance précieuse au lancement de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Elle a ainsi fourni des contingents, du matériel, des services, notamment des rations, et prêté du personnel spécialisé. Si besoin est, et sous réserve que cela ne risque pas de l'empêcher de continuer de s'acquitter des activités prescrites, la MINUSIL pourra fournir un appui analogue pour mettre en place l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Des stratégies logistiques régionales sont en cours d'examen pour l'Afrique de l'Ouest, notamment pour renforcer les capacités de la MINUL et de l'ONUCI, et pour conserver des capacités au sein de la MINUSIL lorsque cela est utile sur le plan opérationnel. Les possibilités de régionalisation de l'appui ne seront toutefois pleinement réalisées que si une structure de gestion régionale est constituée. Dans le cas du Soudan, le Département des opérations de maintien de la paix examine la possibilité d'exploiter le potentiel logistique de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), basée à Kigoma, en République-Unie de Tanzanie, et à Entebbe, en Ouganda, pour fournir un appui opérationnel et logistique aux forces de maintien de la paix au Soudan et au Burundi.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 5 (A/58/5)*.

² *Ibid.*, cinquante-huitième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/58/7 et Corr. 1)

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*, quarante-neuvième session, Supplément No 30 (A/49/30).

⁵ Le Comité a été informé que six postes temporaires seraient nécessaires pour gérer l'opération.

Annexe I

Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur les comptes des opérations des missions de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2003 (A/58/5, vol. II, chap. II)^a et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité (A/58/737)

2. Rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget, pour la période allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, et sur les projets de budget, pour la période allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005, des opérations de maintien de la paix. Les rapports du Comité consultatif concernant les différentes opérations de maintien de la paix sont présentés en annexe au présent rapport. La liste ci-après indique les cotes des rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget et le projet de budget (ou la liquidation des avoirs, le cas échéant) et des rapports du Comité :

a) Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) (A/58/639, A/58/640 et A/58/759/Add.1);

b) Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) (A/58/642 et Corr.1, A/58/657 et A/58/759/Add.2);

c) Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) (A/58/660, A/58/661 et A/58/759/Add.3);

d) Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) (A/58/631, A/58/644 et Corr.1 et A/58/759/Add.4);

e) Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) (A/58/634, A/58/638 et A/58/759/Add.5);

f) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (A/58/637, A/58/659 et A/58/759/Add.6);

g) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) (A/58/641, A/58/662 et A/58/759/Add.7);

h) Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) (A/58/633, A/58/658 et A/58/759/Add.8);

i) Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/58/702, A/58/706 et A/58/759/Add.9);

j) Stocks stratégiques pour déploiement rapide (A/58/707 et A/58/759/Add.9);

k) Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) (A/58/684, A/58/701 et A/58/759/Add.10);

l) Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) (A/58/632, A/58/720 et A/58/759/Add.11);

m) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) (A/58/630 et A/58/759/Add.12);

n) Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) (A/58/636, A/58/645 et A/58/759/Add.13).

3. Rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/705)

4. Rapports du Secrétaire général sur les questions de maintien de la paix sur lesquelles le Comité a formulé des observations à part :

a) Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/703 et Add.1) et projet de budget du compte d'appui pour la période allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/715) (le rapport du Comité figure dans le document publié sous la cote A/58/760);

b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (A/58/724) et note du Secrétaire général sur les missions dont le mandat est terminé (A/58/723) (le rapport du Comité figure dans le document publié sous la cote A/58/732).

Notes

^a Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 5* (A/58/5).

Annexe II

Montants dus aux États Membres au titre du coût des contingents (60 hommes) et du matériel appartenant aux contingents

A. Montants dus aux États Membres au 29 février 2004 au titre du coût des contingents

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Versements effectués en 2003</i>	<i>Montants dus au 29 février 2004</i>	<i>Réglé jusqu'en</i>
MINUK	12 247	17 083	Décembre 2002
UNFICYP	8 228	18 058	Janvier 2003
FNUOD	15 341	4 715	Octobre 2003
FINUL	31 897	9 131	Octobre 2003
MANUTO	38 489	25 227	Juin 2003
MINURSO	–	557	Mars 2002
MINUSIL	210 986	51 431	Octobre 2003
MONUC	73 526	44 674	Octobre 2003
MINUEE	57 229	17 465	Octobre 2003
MINUL	–	42 636	s.o.
MONUIK	5 800	–	s.o.
Total	453 743	230 977	

B. Montants dus aux États Membres au 29 février 2004 au titre du coût du matériel appartenant aux contingents

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Versements effectués pendant l'exercice 2004</i>	<i>Montant estimatif dû au 29 février 2004</i>	<i>Engagements non réglés^a</i>	<i>Demandes de remboursement certifiées jusqu'en^b</i>
MINUK	–	11 963	4 088	Décembre 2003
UNFICYP	–	1 970	724	Décembre 2003
FNUOD	–	1 146	2 035	Décembre 2003
FINUL	–	2 842	8 057	Décembre 2003
ATNUTO/MANUTO	–	42 602	66 122	Décembre 2003
MINURSO	–	27	421	
MINUSIL ^c	–	122 597	125 909	Septembre 2003
MONUC	–	45 780	105 559	Septembre 2003
MINUEE	–	33 711	42 116	Novembre 2003
MINUL	–	1 434	15 185	

<i>Mission</i>	<i>Versements effectués pendant l'exercice 2004</i>	<i>Montant estimatif dû au 29 février 2004</i>	<i>Engagements non réglés^a</i>	<i>Demandes de remboursement certifiées jusqu'en^b</i>
MONUG	–	367	386	
MONUIK ^d	–	3 320	3 715	
FORDEPRENU	–	2 588	–	
Mission de vérification des Nations Unies en Angola/MONUA	–	2 131	12 614	
ONUMOZ	–	–	–	
MANUH/MINUHA	–	9 988	–	
ONUSOM	–	15 907	–	
FPNU/FORPRONU	–	2 257	–	
ATNUSO	–	–	–	
APRONUC	–	22 796	–	
MINURCA	–	7 477	1 515	
Total	–	330 903	388 446	

^a Engagements non réglés pour la période allant jusqu'au 30 juin 2004.

^b ATNUTO : mémorandum d'accord à signer pour 1 unité sur 51.
 MANUTO : mémorandum d'accord à signer pour 4 unités sur 31.
 MINURSO : mémorandum d'accord à signer pour la seule unité existante.
 MINUSIL : mémorandum d'accord à signer pour la seule unité existante.
 MONUC : mémorandum d'accord à signer pour 2 unités sur 66.
 MINUL : nouvelle mission. Aucun mémorandum d'accord n'a encore été signé.
 MONUG : mémorandum d'accord à signer pour la seule unité existante.
 MONUIK : mémorandum d'accord à signer pour une unité. Demandes relatives à deux unités présentées selon l'ancienne méthode entièrement certifiées. Demande relative à une unité présentée selon l'ancienne méthode à certifier.
 FORDEPRENU : toutes les demandes ont été certifiées.
 MINUHA : toutes les demandes ont été certifiées.
 ONUSOM : toutes les demandes ont été certifiées.
 FPNU/FORPRONU : toutes les demandes ont été certifiées.
 APRONUC : toutes les demandes ont été certifiées.
 MINURCA : toutes les demandes ont été certifiées.

^c Les montants estimatifs ont diminué car une diminution des facteurs applicables à la Mission a été approuvée rétroactivement.

^d Le montant estimatif a diminué par rapport au dernier montant communiqué car deux demandes dont le montant a été calculé selon l'ancienne méthode ont été certifiées dans leur intégralité pour des montants inférieurs aux montants estimatifs initiaux et le montant dû au titre de la troisième demande présentée selon l'ancienne méthode a été revu à la baisse.

Annexe III

Effectifs civils par mission et par type de personnel

<i>Mission et période concernée</i>	<i>Internationaux</i>	<i>Nationaux^a</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	Total
MINURSO				
Approuvés pour 2003/04	300	113	–	413
Proposés pour 2004/05	300	113	–	413
MONUC				
Approuvés pour 2003/04	938	1 299	419	2 656
Proposés pour 2004/05	972	1 354	490	2 816
MINUSIL				
Approuvés pour 2003/04	376	610	168	1 154
Proposés pour 2004/05	336	556	147	1 039
FNUOD				
Approuvés pour 2003/04	40	92	–	132
Proposés pour 2004/05	41	106	–	147
UNFICYP				
Approuvés pour 2003/04	45	105	–	150
Proposés pour 2004/05	48	110	–	158
FINUL				
Approuvés pour 2003/04	124	305	–	429
Proposés pour 2004/05	124	348	–	472
MINUEE				
Approuvés pour 2003/04	256	273	82	611
Proposés pour 2004/05	256	273	82	611
MINUK				
Approuvés pour 2003/04	1 049	3 130	250	4 429
Proposés pour 2004/05	910	2 830	250	3 990
MINUL				
Approuvés pour 2003/04	607	768	286	1 661
Proposés pour 2004/05 ^b	631	768	434	1 833
MANUTO				
Approuvés pour 2003/04	399	928	209	1 536
Proposés pour 2004/05	120	133	20	273
MONUG				
Approuvés pour 2003/04	109	177	–	286
Proposés pour 2004/05	114	209	–	323
Total				
Approuvés pour 2003/04	4 243	7 800	1 414	13 457
Approuvés pour 2004/05	3 552	6 687	1 423	11 662

Notes du tableau

^a Les effectifs nationaux comprennent les postes d'administrateur et les postes d'agent des services généraux recrutés sur le plan national.

^b Montants estimatifs préliminaires, en attendant l'adoption du budget 2004/05.

Annexe IV

Aéronefs déployés dans les missions de maintien de la paix : situation au 29 février 2004

Mission	Nombre d'aéronefs	Type et modèle d'aéronef			
		Type	Modèle	Type de location	
MINURSO	3	Aéronef à voilure tournante	MI-8 MTV	Commercial	
	3	Aéronef à voilure fixe	AN-26	Commercial	
MANUTO	1	Aéronef à voilure fixe	DHC-7	Commercial	
	1	Aéronef à voilure tournante	B-212	Commercial	
	1	Aéronef à voilure tournante	B-212	Commercial	
	2	Aéronef à voilure tournante	MI-8 MTV	Commercial	
	2	Aéronef à voilure tournante	MI-8 MTV	Commercial	
	2	Aéronef à voilure tournante	B-212	Lettre d'attribution	
	2	Aéronef à voilure tournante	H-500D/B-212	Lettre d'attribution	
UNFICYP	4	Aéronef à voilure tournante	AB-205	Lettre d'attribution	
FINUL	1	Aéronef à voilure fixe	B-200	Commercial	
MINUL	1	Aéronef à voilure tournante	MI-8 MTV	Commercial	
	5	Aéronef à voilure tournante	MI-8 MTV	Commercial	
	2	Aéronef à voilure tournante	MI-26	Commercial	
	6	Aéronef à voilure tournante	MI-24 TT	Lettre d'attribution	
	8	Aéronef à voilure tournante	MI-8 MT	Lettre d'attribution	
	MONUC	3	Aéronef à voilure fixe	B-200R	Commercial
		2	Aéronef à voilure fixe	AN-24	Commercial
		1	Aéronef à voilure fixe	AN-24 RV	Commercial
		2	Aéronef à voilure fixe	AN-26	Commercial
		2	Aéronef à voilure fixe	L-100	Commercial
1		Aéronef à voilure fixe	L-100	Commercial	
2		Aéronef à voilure fixe	L-100	Commercial	
1		Aéronef à voilure fixe	HS125-JB	Commercial	
1		Aéronef à voilure fixe	HS125-JB	Commercial	
1		Aéronef à voilure fixe	B-727	Commercial	
1		Aéronef à voilure fixe	L-100	Commercial	
4		Aéronef à voilure fixe	IL-76	Commercial	
2	Aéronef à voilure tournante	MI-8 MTV	Commercial		
1	Aéronef à voilure tournante	MI-26	Commercial		
1	Aéronef à voilure tournante	MI-26	Commercial		
7	Aéronef à voilure tournante	MI-8 MTV	Commercial		
3	Aéronef à voilure tournante	MI-8 MTV/MI-8 MT	Commercial		
4	Aéronef à voilure tournante	MI-25	Lettre d'attribution		

<i>Mission</i>	<i>Nombre d'aéronefs</i>	<i>Type et modèle d'aéronef</i>		
		<i>Type</i>	<i>Modèle</i>	<i>Type de location</i>
MINUK	5	Aéronef à voilure tournante	MI-17	Lettre d'attribution
	5	Aéronef à voilure tournante	MI-17	Lettre d'attribution
	1	Aéronef à voilure tournante	MI-8	Commercial
MONUG	1	Aéronef à voilure fixe	B-200	Commercial
	1	Aéronef à voilure fixe	AN-26	Commercial
MINUSIL	1	Aéronef à voilure tournante	MI-8	Commercial
	1	Aéronef à voilure tournante	MI-8	Commercial
	1	Aéronef à voilure fixe	AN-72-100/Combi	Commercial
	1	Aéronef à voilure tournante	MI 26T	Commercial
	2	Aéronef à voilure tournante	MI-8 MTV	Commercial
	2	Aéronef à voilure tournante	MI-8 MTV	Commercial
	1	Aéronef à voilure tournante	MI-8 MTV	Commercial
MINUEE	2	Aéronef à voilure tournante	MI-26 T/D-136	Commercial
	2	Aéronef à voilure tournante	MI-8 MTV	Commercial
	4	Aéronef à voilure tournante	MI-24	Lettre d'attribution
	4	Aéronef à voilure tournante	MI-8 MT	Lettre d'attribution
	3	Aéronef à voilure tournante	SA-330	Lettre d'attribution
	1	Aéronef à voilure tournante	MI-8 MTV	Commercial
	4	Aéronef à voilure tournante	MI-8 MTV	Commercial
	2	Aéronef à voilure tournante	MI-8 MTV	Commercial
	2	Aéronef à voilure fixe	AN-26	Commercial
	1	Aéronef à voilure fixe	HS-125-400	Commercial
2	Aéronef à voilure tournante	B-212	Lettre d'attribution	
1	Aéronef à voilure fixe	C160 Transall	Lettre d'attribution	
1	Aéronef à voilure tournante	Puma SA-330	Lettre d'attribution	

Annexe V

Rations par mission et exercice financier

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Dépenses (2002/03)</i>	<i>Crédits ouverts (2003/04)</i>	<i>Montant estimatif prévu (2004/05)</i>
MINURSO	1 018,0	1 130,0	1 058,4
MONUC ^a	11 681,2	15 071,7	24 497,2
MINUSIL	30 203,3	25 864,0	7 610,3
FNUOD	2 139,6	2 715,0	2 420,0
UNFICYP	1 843,8	1 965,6	1 991,9
FINUL	6 646,9	4 472,0	5 235,6
MONUIK	1 126,0	–	–
MINUEE	8 815,0	7 600,0	8 224,3
MINUBH	–	–	–
MINUK	91,7	21,7	17,5
MINUL ^b	–	21 129,3	33 155,5
MANUTO	12 575,1	8 624,6	–
MONUG ^c	8,8	–	–
Total	76 149,4	88 593,9	84 210,7

^a Ne concerne que les rations destinées aux contingents militaires, à l'exclusion des rations destinées au programme de désarmement, démobilisation, réinstallation ou rapatriement et réinsertion.

^b Ne concerne que les rations destinées aux contingents militaires et aux unités de police civile constituées, à l'exclusion des rations destinées aux anciens combattants dans le cadre du programme de désarmement, démobilisation, réinstallation ou rapatriement et réinsertion.

^c Les dépenses relatives à 2002/03 ne concernent que les rations achetées pour des situations d'urgence.